

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 11 juin 2018
--

Le présent Conseil Municipal approuve à l'unanimité et en tous ses points le compte-rendu de la précédente séance du 5 avril 2018.

Le Conseil Municipal, désigne à l'unanimité des membres présents, Mme MICHELETTA Dominique, comme secrétaire de séance.

1 - Château : Restauration Porte Neuve et Courtine de liaison au Chemin du Bourg - Attribution du marché

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la restauration de la Porte Neuve et de la Courtine de liaison au Chemin du Bourg du château des Ducs de Lorraine réalisée en un lot unique

- Lot unique : MACONNERIE - PIERRE DE TAILLE

Après avoir entendu le rapport de la commission d'appel d'offres réunie le 18 avril 2018 concernant ces travaux, le récapitulatif des offres est le suivant :

3 entreprises ont présenté une offre

Entreprise CHANZY PARDOUX : **79 822.88 € HT**

Entreprise LEON NOEL : **74 076.90 € HT**

Entreprise PIANTANIDA : **55 583.00 € HT**

Résultat du classement des entreprises :

Entreprise	Notation sur 100	Classement
CHANZY PARDOUX	75.35	3
LEON NOEL	82.51	2
PIANTANIDA	96.25	1

Proposition de retenir l'entreprise **PIANTANIDA** étant la mieux disante au regard des critères de jugement des offres en lui confiant le **lot unique** « **Maçonnerie/Pierre de taille** » pour le montant de 55 583.00 € HT soit 66 699.60 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Prend acte de la décision de la commission susvisée et confie le marché à l'entreprise comme suit :

N° de lot	LOT	OFFRE	ENTREPRISE
Unique	Maçonnerie / Pierre de Taille	55 583.00 € HT	PIANTANIDA

- Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches, signer tous les documents et solliciter toutes les subventions afférentes à cette opération.

La dépense correspondante sera imputée à l'article 2313 P. 9098 du budget communal de l'exercice en cours.

2 - Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, fournitures et services en matière d'efficacité énergétique

L'ouverture à la concurrence pour l'approvisionnement en gaz naturel est devenue une obligation pour les collectivités depuis le 1er janvier 2015 pour les bâtiments ayant une consommation annuelle supérieure à 200 MWh et depuis le 1er janvier 2016 pour ceux ayant une consommation annuelle de plus de 30 MWh.

Cette obligation a changé complètement l'accès à l'énergie qui doit désormais se faire par un marché public adapté. Deux groupements de commandes d'une durée de 2 ans ont été élaborés en conséquence par le Grand Nancy le 1er janvier 2015 puis le 1er janvier 2017. Ces marchés ont permis en outre de réduire l'ensemble des factures de gaz naturel des 144 membres volontaires. Le groupement actuel arrive à échéance le 31 décembre 2018 et il convient de renouveler l'opération.

Une proposition de groupement

Pour donner suite aux résultats obtenus avec le groupement 2017-2018, le Grand Nancy propose de renouveler l'expérience avec le lancement d'un nouveau groupement devant être opérationnel dès le 1^{er} janvier 2019 pour une période de deux ans et ouvert aux communes, intercommunalités et partenaires sur le territoire lorrain.

La mise en place de ce groupement de commandes permet :

- d'assurer un volume intéressant pour les fournisseurs qui concentrent leurs réponses sur ce type de marché,
- d'assurer une réponse pour les petits consommateurs qui, au regard de leur volume d'achat, ne peuvent faire jouer une grosse concurrence,
- d'accompagner les consommateurs dans les démarches administratives, juridiques et techniques.

La force du groupement réside dans la concentration en un appel d'offres d'un important volume de gaz naturel à acheter.

Il est difficile de se prononcer sur l'évolution du prix car celui-ci dépend avant tout de la situation du marché boursier européen de gaz naturel lors de l'achat, néanmoins le volume permet d'assurer un gain assez conséquent par rapport à un appel d'offres plus restreint, tout en déléguant la gestion administrative des contrats.

Le Grand Nancy se positionne comme coordonnateur de ce groupement et assure donc pour l'ensemble des membres les prestations d'ingénierie, de veille et de suivi.

Une indemnisation des frais pour le coordonnateur

Dans le cadre du groupement de commandes, l'ingénierie et les moyens mis en place par le Grand Nancy sont indemnisés à hauteur de :

- 0,40 € par MWh pour les partenaires situés sur le territoire du Grand Nancy,
- 0,50 € par MWh pour les partenaires situés en dehors de l'agglomération,

Soit une indemnité de moins de 1 % du marché actuel (entre 50 et 60 €/MWh).

Un plafond de 10000 € est mis en place pour les partenaires ayant de grosses consommations.

Les indemnisations inférieures à 250 € sont reportées en cumul sur l'année suivante.

Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 441-1 et L. 441-5,

Vu la délibération de la Métropole du Grand Nancy en date du 23 mars 2018,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de Sierck les Bains d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, fournitures et services en matière d'efficacité énergétique pour ses besoins propres,

Considérant qu'eu égard à son expérience, la Métropole du Grand Nancy entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré :

Article 1er : - Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, fournitures et services en matière d'efficacité énergétique coordonné par la Métropole du Grand Nancy en application de sa délibération du 23 mars 2018.

Article 2 : - La participation financière de la Commune de Sierck les Bains est fixée et révisée conformément à l'article 6 de l'acte constitutif.

Article 3 : - Autorise la Commune de Sierck les Bains à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

3 - Subventions 2018 aux associations locales

Au regard de la volonté de la commune de soutenir les associations sportives et socio-éducatives locales, après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, il est demandé au Conseil municipal de délibérer sur les différentes subventions proposées ci-après et d'imputer les dépenses sur le budget de la commune :

Associations	Montant de la subvention en €
ECOLE POUR TOUS AU VIETNAM	100
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	185
AMIS DE SAINT GEORGES LES BAILLARGEAUX	185
ASSOCIATION DES PIERRES ET DES HOMMES	200
BALADINS DU VAL SIERCKOIS	185
VTT C3F (CANNER TROIS FRONTIERES)	750
LES CLAMPINS DE LA ROUE	185
ALLIANCE JUDO KOENIGSMACKER/SIERCK	500
CONSEIL DE FABRIQUE	100
TETINE DOUDOU ET COMPAGNIE	150
FRATERNITE CENACLE	50
JEUDIS RECREACTIFS	225
KUNG FU ASSOCIATION	150
AMICALE DE LA SAINT JEAN	6500
AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS	2000
SOUVENIR FRANÇAIS	135
UNCAFN	185
SPORTS ET LOISIRS DU PAYS SIERCKOIS	3700
BASKET CLUB SIERCKOIS	800
AU-DELA DES ACCORDS	185
ACVS	150
VTT C3F – Subvention exceptionnelle	1000
UNE ROSE, UN ESPOIR	150
FUTSAL	400
TOTAL	18170

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer aux associations les subventions désignées ci-dessus,
- d'inscrire ces dépenses à l'article 6574 du budget 2018 de la commune.

4 - Adhésion au Syndicat des Bassins Versants Nord Moselle Rive Droite

Vu l'article L5211-20 du code général des collectivités territoriales,

Conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale,

Vu l'arrêté du 16 septembre 2016 portant fusion des communautés de communes du Bouzonvillois et des Trois Frontières,

Vu le transfert de la compétence GEMAPI à la CCB3F à compter du 1^{er} janvier 2018,

Considérant que pour assurer l'exercice effectif de la compétence GEMAPI sur l'ensemble du périmètre communautaire, il convient d'adhérer au Syndicat des Bassins Versants Nord Moselle Rive Droite pour les communes suivantes : Apach, Hunting, Kerling-Lès-Sierck, Kirsch-les-Sierck, Kirschnaumen, Launstroff, Manderen, Merschweiller, Montenach, Ritzing, Rustroff, Sierck-les Bains, Rettel, d'en approuver le projet de statuts et de permettre la modification des statuts de la CCB3F pour pouvoir y adhérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve l'adhésion de la Commune au syndicat des Bassins Versants Nord Moselle rive droite,
- approuve le projet de statuts,
- demande la modification des statuts de la CCB3F pour pouvoir y adhérer.

5 - Sécurisation, optimisation et diversification des ressources en eau potable du Sillon Mosellan en Rive Droite

Monsieur le Maire rappelle qu'un groupement de commande, constitué des collectivités du Sillon Mosellan en Rive Droite, a fait réaliser des études de maîtrise d'œuvre de niveau avant-projet.

A cet effet, une réunion de présentation de l'avancement des études a eu lieu le 31/01/2018 et une réunion finale s'est tenue le 25/04/2018.

Les conclusions de ces études « avant-projet » ont permis d'affiner les tracés permettant d'envisager la sécurisation de l'ensemble du périmètre et de confirmer le montant de l'enveloppe prévisionnelle des coûts.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de valider les études techniques d'avant-projet « des opérations de base ».

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Valide l'avant-projet de sécurisation, d'optimisation et diversification des ressources en eau potable du Sillon Mosellan en Rive Droite,
- Autorise le coordonnateur du groupement à solliciter les subventions auprès des partenaires financiers.

6 – Prise en charge du sinistre survenu à M. MICHEL - rectificatif

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 11 en date du 13 mars dernier par laquelle le Conseil Municipal approuvait la prise en charge par la Commune du montant du sinistre survenu à M. MICHEL, à savoir 273.60 € TTC. (la responsabilité de la Commune ayant été engagée).

Cependant, il s'avère qu'après expertise définitive le montant de ce sinistre a été revu et s'élève désormais à 301.08 € TTC.

Monsieur le Maire propose donc la prise en charge par la Commune du montant du sinistre s'élevant à 301.08 € TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve cette décision.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal de l'exercice en cours.

7 – Convention de travaux pour le curage et le désamiantage de l'ancien hôpital

La commune de Sierck-les-Bains a identifié le secteur de l'ancien hôpital comme une priorité d'intervention en terme de maîtrise foncière, de déconstruction et de reprogrammation.

Ainsi, pour le traitement de ce site, Monsieur le Maire a sollicité l'EPFL au titre de sa politique de traitement des friches et des sites et sols pollués.

Suite aux premières études de maîtrise d'œuvre, il convient dans un premier temps de procéder aux travaux de curage et de désamiantage du bâtiment préalablement à sa déconstruction.

L'EPFL et la commune de Sierck-les-Bains ont décidé de financer ces travaux et une convention est établie afin de définir les modalités de collaborations entre la Commune et l'EPFL en ce qui concerne ces derniers.

L'EPFL assurera le règlement de l'ensemble des dépenses liées à l'exécution des travaux dans la limite de 1 200 000 € TTC, financés intégralement par les crédits de l'EPFL.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré :

- approuve l'engagement de travaux de curage et de désamiantage du bâtiment,
- approuve le financement décrit ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer avec l'EPFL la convention de travaux.

8 – Requalification du parvis de l'église et aménagement de la rue de la Tour de l'horloge : attribution du marché de maîtrise d'œuvre

L'EPFL et la commune de Sierck-les-Bains ont constitué un groupement de commandes afin de passer le marché ayant pour objet : mission de maîtrise d'œuvre en vue de la requalification du parvis de l'église (salle d'œuvre) et de l'aménagement de la rue de la Tour de l'Horloge.

La naissance de ce groupement a été motivé par la nécessité de coordonner l'intervention successive des deux maîtres d'ouvrage ; l'EPFL s'agissant des travaux de démolition de la salle d'œuvre et la commune s'agissant des travaux d'aménagement de la rue.

L'EPFL a été désigné coordonnateur du groupement.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le marché de maîtrise d'œuvre propre à la commune. Il comprend deux tranches :

- TRANCHE FERME – études de conception (ESQ, DIA, AVP, PRO) ;
- TRANCHE OPTIONNELLE – passation des marchés et suivi des travaux (ACT, EXE, DET, AOR). La tranche optionnelle fera l'objet d'une décision d'affermissement si le besoin de prestation est avéré, et ce dans le délai du marché.

Après avoir entendu le rapport de la Commission des Marchés réunie le 13 avril 2018 concernant cette mission, le récapitulatif des offres est le suivant :

Trois groupements ont présenté une offre :

Groupement	Tranche FERME	Tranche OPTIONNELLE	TOTAL Toutes tranches confondues
BEREST	59 697,00 € TTC	48 843,00 € TTC	108 540,00 € TTC
NOX	42 330,60 € TTC	39 074,00 € TTC	81 404,60 € TTC
URBICUS	62 388,00 € TTC	49 572,00 € TTC	111 960,00 € TTC

Résultat du classement des groupements :

Groupement	Notation sur 100	Classement
BEREST	78	2
NOX	76	3
URBICUS	86	1

Proposition de retenir le groupement URBICUS étant la mieux disante au regard des critères de jugement des offres en lui confiant la mission de maîtrise d'œuvre pour la requalification du parvis de l'église et l'aménagement de la rue de la Tour de l'Horloge pour le montant de 111 960, 00 € TTC toutes tranches confondues.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Prend acte de la décision de la commission susvisée et décide l'attribution de la mission de maîtrise d'œuvre au groupement URBICUS sis 3 rue Edme Frémy - 78000 VERSAILLES pour un montant de 93 300 € HT, soit 111 960 € TTC ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette décision ;
- Donne à Monsieur le Maire pouvoir, afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

La dépense correspondante sera imputée à l'article 2031 programme 9107 du budget communal de l'exercice en cours.

9 – Modification de la répartition des tarifs des frais d'inscription au périscolaire et mercredis récréatifs

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe la répartition des tarifs du périscolaire et des mercredis récréatifs du centre de loisirs, à compter du 1^{er} septembre 2018, comme suit :

Périscolaire (Lundi, mardi, jeudi et vendredi)

Participation des parents en €						
	Autres communes avec quotient familial			Ménages Sierckois avec quotient familial		
	> 700	de 461 à 700	< 460	> 700	de 461 à 700	< 460
Matin 7h30/8h30	5.36	4.82	4.02	2.24	2.02	1.68
Midi 12h00/13h40	14.38	13.17	11.37	10.31	9.47	8.37
Soir 16h15/18h30	9.58	8.62	7.18	3.38	3.03	2.54

Mercredis récréatifs

Participation des parents en €						
	Autres communes avec quotient familial			Ménages Sierckois avec quotient familial		
	>700	De 461 à 700	<460	>700	De 461 à 700	<460
Accueil échelonné 7h30/9h et/ou 17h/18h30	4.71	4.71	4.71	1.50	1.50	1.50
Temps d'animation et d'accueil sans repas (incompressible) 9h/12h et/ou 14h/17h (goûter compris)	12.85	12.46	12.07	2.52	2.47	2.38
Temps d'animation et d'accueil avec repas (incompressible) 9h/12h et/ou 14h/17h (goûter compris)	27.23	25.63	22.26	12.09	11.79	10.01
Journée complète 9h/17h (repas et goûter compris)	40.08	38.09	34.33	14.61	14.26	12.39

10 - Compte-rendu annuel 2017 de la SODEVAM, opération « Lotissement Bellevue »

La commune de SIERCK LES BAINS a signé une convention avec la société de développement et d'aménagement nord Lorraine SODEVAM le 11 décembre 2003 pour une durée de six ans. Un avenant a été signé le 17 février 2010 par les parties, reçu régulièrement par la Sous-préfecture de Thionville le 05 mars 2010 prolongeant ainsi la durée de validité de la convention de dix années.

Dans le cadre de cette concession, les missions de la SODEVAM sont les suivantes :

- acquérir les terrains, à l'amiable ou par voie de préemption ou d'expropriation, situés dans le périmètre de la zone, ainsi que ceux qui, situés en dehors de ce périmètre, sont nécessaires pour la réalisation des ouvrages inclus dans la convention publique d'aménagement ;
- réaliser les travaux de voirie et réseaux définis dans le permis de lotir ;

- procéder à toutes les études nécessaires et, notamment, en cours d'opération, proposer toute modification de programme qui s'avèrerait opportune, assortie des documents financiers prévisionnels correspondants.

- tenir constamment à jour, outre les documents comptables, des documents de gestion faisant apparaître les éventuelles difficultés et la situation de trésorerie ainsi que négocier et contracter les moyens de financements les plus appropriés ;

- mettre en place des moyens efficaces pour assurer la commercialisation dans les meilleures conditions possibles, préparer et préparer tous actes nécessaires ;

- prendre en charge les tâches d'accueil des usagers et d'animation de la zone ;

- assurer l'ensemble des études, les tâches de gestion et la coordination indispensables pour la fin de l'opération, et assurer en tout temps une complète information de la commune sur les conditions de déroulement de l'opération.

Dans le cadre de l'analyse et des perspectives :

Le solde de trésorerie de l'opération s'élève à – 456 K€ au 31.12.2017.

Les dépenses prévisionnelles sur l'exercice 2018 sont estimées à 33 K€ comprenant les travaux, des frais d'ingénierie ainsi que des frais financiers.

En fin d'année 2018, la trésorerie du projet devrait ainsi être déficitaire de – 272 K€.

Par rapport au bilan du CRAC 2016, le total des recettes et dépenses du bilan reste stable.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire et après avoir consulté le compte rendu annuel de 2017 du Lotissement « Bellevue », il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de celui-ci.

11 - Prévision des coupes de bois

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'état de prévision des coupes de bois avec les précisions suivantes :

- les parcelles 8, 14a et 23 sont acceptées. Façonnage et débardage d'environ 420 m³ de grumes.
- selon les possibilités de commercialisation les parcelles 2p et 13p seront terminées (nettoyage), la parcelle 21 sera vendue sur pied.

Les arbres de diamètre supérieur à 50 cm seront abattus par les bûcherons professionnels pour le 15 décembre 2018.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, demande la délivrance des produits non façonnés (sur pied et houppiers) destinés à être transformés en bois de chauffage par les affouagistes. La commune a déterminé le mode de partage par tête d'habitant ayant domicile réel et fixe dans la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe :

- la taxe d'affouage à 13 €
- le délai d'exploitation des bois au 30 avril 2019
- le délai d'enlèvement des bois au 30 août 2019

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne conformément à l'article L 145-1 du Code Forestier, les trois garants solidairement responsables de la bonne exécution de la coupe :

- M. Laurent STEICHEN
- M. Joël GONNET
- M. Pascal BUCHHEIT

L'aide de l'agent est sollicitée pour la matérialisation et la réception des lots, rémunération de 3.10 € par stère.

Le Chef d'Agence de l'ONF procédera à la délivrance des coupes et à l'agrément des garants.

12 - Convention de travaux pour le désamiantage, la déconstruction et le pré-aménagement du site de l'ancienne salle d'œuvre

La commune de Sierck-les-Bains a identifié la requalification du quartier « Tour de l'Horloge » comme une priorité d'intervention. L'immeuble de la salle d'œuvre est particulièrement ciblé en vue de sa démolition et d'une requalification du parvis de l'église.

Ainsi, pour le traitement de ce site, Monsieur le Maire a sollicité l'EPFL au titre de sa politique intégrée des centres-bourgs.

Consécutivement aux études de maîtrise d'œuvre, il convient de procéder aux travaux de désamiantage, de déconstruction et de pré-aménagement du site de la salle d'œuvre.

L'EPFL et la commune de Sierck-les-Bains ont décidé de financer ces travaux et une convention est établie afin de définir les modalités de collaborations entre la Commune et l'EPFL en ce qui concerne ces derniers.

L'EPFL assurera le règlement de l'ensemble des dépenses liées à l'exécution des travaux dans la limite de 250 000 € TTC, financés par :

- l'EPFL à hauteur de 50 %, soit 125 000 € TTC
- et la commune de Sierck-les-Bains à hauteur de 50%, soit 125 000 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré :

- approuve l'engagement de travaux de désamiantage, de déconstruction et de pré-aménagement du site,
- approuve le financement décrit ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer avec l'EPFL la convention de travaux.

13 - Convention de veille foncière et de maîtrise foncière opérationnelle pour la reconquête du centre ancien

Dans le cadre du projet de revitalisation du centre-bourg de Sierck-les-Bains (AMI « centres-bourgs »), la commune de Sierck-les-Bains a affiché la reconquête de son centre ancien comme une politique prioritaire.

Les objectifs affichés sont :

- Adapter l’habitat de demain en résorbant le bâti dégradé, en réintroduisant de la mixité sociale, en diversifiant l’offre de logements et en enrayant la vacance,
- Améliorer le cadre de vie des habitants,
- Promouvoir la ville et renforcer son caractère de bourg structurant.

Ainsi, la commune de Sierck-les-Bains a conduit avec l’EPFL une étude de stratégie urbaine sur son centre historique qui s’est achevée en 2017. Ce travail se concrétise aujourd’hui par la mise place, avec l’EPFL, d’une veille foncière sur le périmètre du centre historique et l’éventuelle mise en œuvre de l’action foncière sur des biens jugés stratégiques.

Afin de définir les engagements et obligations que prennent la Commune, la CCB3F et l’EPFL ainsi que les modalités de mise en œuvre de la veille foncière et d’une possible maîtrise foncière, une convention est établie. Elle est conclue pour une durée de 5 ans.

L’enveloppe prévisionnelle maximale de l’opération foncière, correspondant au montant plafond des dépenses que l’EPFL pourra réaliser, s’élève à 500 000 € HT, intégrant notamment les frais liés à l’acquisition et les coûts liés à la gestion. Etant précisé que la cession de ces biens aura lieu au profit de la commune ou au profit d’aquéreurs présentés ou acceptés par la commune.

Le Conseil Municipal, à l’unanimité, et après en avoir délibéré :

- approuve l’opération de veille foncière et de maîtrise foncière opérationnelle sur le périmètre du centre ancien,
- approuve la convention à passer avec la CCB3F et l’EPFL; l’enveloppe prévisionnelle maximale de l’opération foncière s’élève à 500 000 € HT,
- autorise Monsieur le Maire, ou donne délégation à un de ses adjoints en cas d’impossibilité de sa part, à signer avec la CCB3F et l’EPFL cette convention et, en tant que de besoin, toutes autres pièces afférentes à cette opération.

14 - Résiliation du contrat d’implantation de supports publicitaires dans la ville

Monsieur le Maire indique qu’il a été implanté gratuitement à différents endroits de la ville, en 2004, des supports publicitaires.

Il s’avère après étude, qu’il n’y a pas d’intérêt particulier pour la commune à maintenir en place ces différents supports.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de résilier le contrat liant la Commune à la société MEDIALINE AFFICHAGE URBAIN (anciennement CDP MOBILIER URBAIN) afin que celle-ci procède au démontage de ces supports.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité, accepte la résiliation du contrat mentionné ci-dessus, amenant la société MEDIALINE AFFICHAGE URBAIN à procéder au démontage des supports publicitaires.